

44 - Visite annuelle Cit'ergie - Demande de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Le 26 novembre 2012, la Ville de Besançon a été labellisée Cit'ergie European Energy Award® gold. Elle devient donc la première collectivité française à obtenir cette reconnaissance européenne validant le niveau d'excellence de sa politique énergétique. L'évaluation porte sur 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ : le développement territorial, le patrimoine communal, l'approvisionnement énergétique, l'eau et l'assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération.

Cette démarche de labellisation Cit'ergie s'inscrit en cohérence avec l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) élaborés en partenariat avec le Grand Besançon. Le Label Cit'ergie constitue le socle du Plan Climat (PCET).

Le label Cit'ergie a été délivré pour une période de quatre ans. Cette période arrivera à échéance en novembre 2016. Le label Cit'ergie comprend un point annuel sur l'avancement du plan d'actions avec un conseiller Cit'ergie : la visite annuelle.

La visite se déroule selon les modalités suivantes :

- Analyse, évaluation du plan d'actions entre les directions de la Ville et le conseiller (2 jours)
- Présentation et discussion des résultats devant le comité technique (½ journée)
- Présentation du compte rendu de la visite devant le comité de pilotage (½ journée).

La première visite aura lieu en octobre 2013 et les suivantes sont programmées en octobre 2014 et 2015. En 2016, la Ville demandera un ré-audit pour le maintien du label Cit'ergie EEA Gold.

La consultation pour recruter le conseiller est actuellement en cours.

La part de la Ville de Besançon au financement de cette opération est estimée à 8 400 €.

Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'ADEME à hauteur de 30 % pour compléter le plan de financement.

La dépense sera imputée sur la ligne 011.020/6042 CS 30900 du budget principal.

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention pour les visites annuelles 2013, 2014 et 2015 auprès de l'ADEME.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.